

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... Six mois... Un an...

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX ANNONCES: la ligne... Réclames... Faits divers...

ROUBAIX, le 19 Janvier 1880

SOUSCRIPTION

OUVERTURE DANS LES BUREAUX DU Journal de Roubaix POUR LES PAUVRES DE ROUBAIX

Hiver de 1879-1880

Comité:

Présidents d'honneur: M. le Comte de BERTHEAUX, doyen-secrétaire de la paroisse Saint-Martin...

- M. LE DOYEN de Notre-Dame; MM. LES CURÉS de Sainte-Elisabeth, du Sacre-Cœur, du Saint-Sauveur et de Saint-Joseph; M. SIREPEL-ROUSSEL, vice-président de la Chambre de commerce...

Total des listes publiées: 76,481,22

Souscription pour les pauvres

ouverte par le Journal de Roubaix

Un bureau central de distribution est ouvert rue Saint-Georges, 36.

Les souscriptions continuent à être reçues dans les bureaux du Journal de Roubaix.

BOURSE DE PARIS

Table with 3 columns: Service gouvernemental, 19 JANV., 17 JANV. Values for 0/0 amortissable, 4 1/2 0/0, Emprunt 5 0/0.

Service particulier

Table with 3 columns: Act. Banque de France, Société générale, Crédit f. de France, Chemin autrichien, Lyon, Est, Ouest, Nord, Midi, Suez, 5 % Persévérance, Act. Banque ottomane, Londres court, Grad. Mob. (act. nouv.), Turc.

DEPECHE COMMERCIALES

New-York, 19 janvier. Change sur Londres, 4,82 1/2; change sur Paris, 5,29 1/2...

Dispêches de MM. Schlagdenhauffen et Co. répondantes à Roubaix par M. Balleux-Gry-noupeux:

Havre, 19 janvier. Ventes 600 balles. Marché soutenu. Liverpool, 19 janvier. Ventes 3,900 b. Marché inchangé.

New-York, 19 janvier. Coton, 12 3/4. Recettes 35,900 b. New-Orléans low-middling 92 1/2. Savannah 88 1/2.

deuilleton du Journal de Roubaix

DU 20 JANVIER.

- 51 -

SANS FAMILLE

PREMIÈRE PARTIE

Tout n'était donc pas fini pour moi: la vie pouvait recommencer. Et ce que je touchait, bien plus que le pain assuré dont on me parlait, c'était cet intérieur que je voyais si uni, cette vie de famille qu'on me promettait...

BULLETIN DU JOUR

Pour obéir à un article de la Constitution, on a chanté hier dans toutes les églises de France, le « Domine salvem fac rempublicam » et l'on a invoqué pour nos honorables députés et sénateurs les lumières du Saint-Esprit...

Ceux-là, sans doute, auront laissé le soin d'appeler sur eux-mêmes la bénédiction divine à ces frères, qu'ils chassent des écoles; aux évêques, dont ils ont réduit le traitement; au clergé, qu'ils calomnient tous les jours...

Combien bizarres sont les destins! Ne voilà-t-il pas en effet ceux que le régime actuel considère comme ses ennemis obligés de priver pour son maintien!

Le « XXV^e Siècle » trouve la chose plaisante! Ce qu'il ne serait pas moins ce serait de voir ce même journal réclamer l'exécution de la loi, si le clergé se refusait à priver pour ses amis. Il n'y manquerait pas, et nous assisterions alors à ce spectacle piquant d'un Dieu invoqué par ordre, sous la surveillance attentive de la gendarmerie.

Ce jour-là, sans doute, M. Fouquier ira à l'église, et M. Sarcey, peut-être, lui offrirait-il de l'eau bénite. Nous ne plaisantons pas. Le paradoxe de la veille, par ce temps d'évolutions inattendues, peut devenir la réalité du lendemain. N'avons-nous pas vu, il y a quelques années, M. Sarcey « blâguer » ceux qui « mangeaient du pain »? Et M. Sarcey aujourd'hui fait-il autre chose que « dîner de l'autel et souper du théâtre »?

L'ARTICLE

DE LA GAZETTE DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Il a paru, il y a deux jours, dans la Gazette de l'Allemagne du Nord, un article dont le caractère perfide et calomnieux a scandalisé toute la presse honnête. Les insinuations qu'il contenait étaient telles que nous nous étions refusés à les considérer comme pouvant exister dans le texte même. L'Agence Haas a mal traduit, pensions-nous; et n'en était rien.

Non-seulement l'agence officielle a traduit fidèlement, mais elle a adressé à ses correspondants une note pour appeler leur attention sur la portée de cet article. Qu'insinuait donc la Gazette de l'Allemagne du Nord? que le gouvernement du 16 Mai avait essayé de gagner l'appui de l'Allemagne dans le sens d'un coup d'Etat.

Cette calomnie odieuse, les journaux r

publications se sont occupées en faisant ressortir cette particularité que le journal dont il s'agit est l'organe officiel du prince de Bismarck.

Or, il est arrivé d'une part que l'article auquel nous faisons allusion fait partie de la catégorie des communications adressées de Paris à la Gazette de l'Allemagne du Nord, par des personnages politiques et qu'il n'a pas été envoyé par le correspondant allemand, inconnu de l'ambassade d'Allemagne à Paris.

D'autre part étant donné le caractère officiel de l'Agence Haas, office de renseignement, peu accoutumée à prendre l'initiative de communications importantes, on en vient à conclure avec le Moniteur universel que le gouvernement français n'est pas étranger à ces calomnies.

« Nous plaignons M. de Freycinet, dit notre confrère, d'être dans la nécessité de recourir à d'aussi pauvres artifices pour assavoir son crédit diplomatique naissant... »

Quant à nous, nous ne dirons qu'un mot pour renvoyer aux hommes du 4 septembre, aux radicaux de toutes catégories, leur odieuse accusation, qu'eux seuls sont capables d'invoquer l'appui de l'Allemagne pour la réussite de leurs projets contre la patrie.

Ce qui s'est passé aux élections de 1877 est leur condamnation et imprime à leur front une éternelle flétrissure. Il faut avoir une confiance par trop audacieuse pour chercher à faire oublier que dans nos départements de l'Est, les Allemands eux-mêmes ont soutenu la candidature des républicains.

LE VATICAN ET L'ALLEMAGNE

Le Conservateur, du Rome, croit savoir que l'empereur Guillaume a dernièrement exprimé le désir de voir aboutir aussitôt que possible les négociations de l'Allemagne avec le Vatican.

L'Europe, de Bruxelles, publie la dépêche suivante, qui lui est envoyée de Rome le 17 janvier. « La conclusion du concordat de l'Allemagne et le Vatican serait imminente. Le concordat supprimerait quelques dispositions des lois Falk auxquelles le clergé est principalement opposé. »

LE DUC DE GRAMONT

Antoine-Agouard-Alfred, duc de Gramont, prince de Bisache, est né à Paris le 14 août 1819.

Il fut élevé aux côtés de Monsieur le comte de Chambord.

Admis en 1834 à l'École polytechnique, il entra deux ans plus tard à l'École d'application de Metz. Il n'y resta qu'un an.

En 1840, il donna sa démission de sous-lieutenant et renonça à la carrière militaire.

En 1848, il épousa la fille de lord Mac-Kinnon.

Le prince Louis-Napoléon, président de la République, le nomma ministre plénipotentiaire à Cassel en 1851. En 1852, il fut transféré, en la même qualité, à Stuttgart; et, en 1853, à Turin.

À Turin, il se lia avec M. de Courville; et il adopta les vues sur l'unification de l'Italie.

En 1857, l'empereur Napoléon III l'envoya comme ambassadeur à Rome auprès du pape. Après l'annexion des duchés de Parme, de Modène, de Toscane, et de la Légation des Romagnes, ses rapports avec le Vatican devinrent difficiles. Il eut différents démêlés avec le cardinal Antonelli.

C'était en 1859. Le gouvernement impérial lui offrit l'ambassade de Vienne, où il s'appliqua à faire oublier à l'empereur François-Joseph les souvenirs de la guerre d'Italie.

Le 15 mai 1870, il fut appelé à prendre le portefeuille des affaires étrangères, vacant par la démission du comte Daru; M. Emile Olivier était président du conseil des ministres.

Au moment où s'ouvrit devant le Corps législatif, en juin de la même année, la discussion sur l'entreprise du mont Saint-Gothard, il fit allusion aux paroles prononcées à cette occasion par M. de Bismarck,

qui faisait remarquer que « les sentiments patriotiques de la France n'avaient pas besoin d'être tenus en éveil... »

Dans la séance du 6 juillet suivant, répondant à une interpellation de M. Cocheret, relative à l'acceptation de la couronne d'Espagne par le prince de Hohenzollern, il fit la déclaration que voici: « Le gouvernement impérial ne pouvait souffrir qu'une puissance étrangère, en plaçant un de ses princes sur le trône de Charles Quint, pût déranger l'équilibre des forces en Europe et mettre en péril les intérêts et l'honneur de la France... »

Le prince de Hohenzollern se dévota. Le duc de Gramont fit demander au roi de Prusse de déclarer formellement qu'il n'aurait ni autorisé ni accepté aucune prise d'armes de la part de son gouvernement.

Le roi Guillaume s'y refusa. Et le 19 juillet, le duc de Gramont annonça au Sénat et au Corps législatif l'état de guerre entre la France et la Prusse.

Pendant la guerre franco-allemande, se réfugia en Angleterre.

Depuis ces terribles événements, où il avait été si malheureux, le duc de Gramont était rentré dans la vie privée.

Le comte Bismarck, ayant publié son livre sur les origines de la candidature Hohenzollern, le duc de Gramont fit paraître dans la Revue de France, tant sous la direction de M. Léonée Damont que sous celle de M. Paul Daloz, divers articles pour sa défense. Il signa d'un pseudonyme de Andreas Menor. Il a également donné à ce recueil une étude très intéressante sur le siège de Gênes.

On a, en outre, de lui un volume: La France et la Prusse avant la guerre, qui parut en 1872.

Le duc de Gramont offrait un des plus magnifiques spécimens de la race française, et belle et noble, il avait une voix blanche, et paraissait toujours jeune.

Il est mort le 15 janvier, presque subitement, au bout de huit jours d'une fluxion de poitrine, dans son hôtel de la rue de la Paix. Il était mince. Un soufflet léger semblait annoncer une amélioration dans son état.

Sa mère, la duchesse douairière de Gramont, âgée de soixante-dix-huit ans, et son frère, le général comte de Gramont, mandés, l'un du château de Chambourcy près Saint-Germain, et l'autre de Tours, venaient de se retirer. Le docteur Hardy, son médecin, n'avait constaté aucun symptôme qui fit prévoir une fin aussi prompte. Un peu avant qu'il n'eût pu de besoin de repos, il avait pris un peu de bouillon.

Tout à coup, sa respiration se ralentit. Le valet de chambre alla chercher la dentiste, qui se trouvait dans une pièce voisine avec les autres membres de la famille. Le duc avait rendu le dernier soupir.

Le corps a été embaumé hier matin, par le docteur Gani.

Toute la journée, l'hôtel de la rue de la Paix a reçu de nombreuses visites. Les honneurs étaient faits par le général comte de Gramont, un héros de Waterloo.

Le duc de Gramont laissa quatre enfants: Comte de Gramont, maréchal de brigade, et trois fils, mariés: le premier, à la princesse Isabelle de Beauvau; le second, à Mlle de Rothschild, de Francfort; le troisième, il y a quinze jours, à Mlle de Croisilles.

On annonce les obsèques pour mercredi, 21 janvier. J. BONNAURE

Les aumôniers militaires

Après avoir chassé Dieu de l'école, de l'hôpital, du bureau de bienfaisance, la majorité républicaine de la Chambre a voulu l'exclure encore de la caserne. A ses heures anti-religieuses, il fallait une nouvelle satisfaction que M. Davaux lui a offerte et qu'elle s'est empressée d'accepter.

342 députés de la gauche ont décidé la suppression de tous les aumôniers de régiments. Par un reste de pudeur, ils n'ont pas osé détruire expressément l'institution de l'aumônier elle-même, mais ils ont réservé au gouvernement la faculté d'opérer cette destruction dans la pratique.

Des ministres dans différents camps, fort étranges contenant un rassemblement de 2,000 hommes au moins et éloignés des églises paroissiales et des temples de plus de

vingt kilomètres, ainsi qu'aux hôpitaux et pénitenciers. La loi n'ayant aucun caractère impératif, étant dépourvue de toute sanction, laisse la porte ouverte aux excès de l'arbitraire républicain.

Priver l'armée de cette force morale qui s'appelle la Religion, la gêner dans l'accomplissement de ses devoirs religieux, la déchristianiser, tel est le but poursuivi par l'auteur et les approbateurs de la proposition Davaux.

Pour justifier cet ignoble projet quelles raisons ont été mises en avant? La liberté de conscience, les intérêts de la discipline!

Impudence! hypocrisie! Quoi! la liberté de conscience exige qu'on refuse au soldat le pouvoir d'accomplir librement les devoirs qui lui sont imposés par le culte auquel il appartient! Quoi! la discipline demande qu'on éloigne du soldat, celui qui lui apprend à obéir sans murmurer, à souffrir sans se plaindre, à mourir sans faiblesse, qui développe chez lui l'esprit de sacrifice, exalte et soutient son courage par la promesse des récompenses éternelles!

Bayard mourant, les yeux fixés sur la croix de son épée, La Morieière, Pimodan, Péliissier, Changarnier et tant d'autres héros expirant après avoir reçu les secours de la Religion, étaient-ils donc des indisciplinés? Les zouaves de Charette marchaient-ils leur obéissance et leur sang lorsque, s'élançant à la voix de leur général, ils s'avançaient à Loigny l'armée française?

Vraiment il sied bien aux contempteurs de toute autorité, aux fauteurs d'émeutes, aux hommes qui ont tant déclamé contre l'esclavage et la « livrée » du soldat, aux hommes qui cherchent à tuer dans l'âme du peuple les grandes notions du droit, du devoir, du respect, de venir dénoncer les prétendus attentats de « l'influence religieuse » contre la discipline militaire!

On nous a dit qu'il y avait eu des abus, que quelques aumôniers, cédant aux entraînements d'un zèle peu éclairé, n'avaient pu se toujours se renfermer dans les limites de leurs attributions sacrées. C'est possible; quelle institution est irréprochable? Faut-il supprimer l'armée parce qu'elle a compté des lâches, des traîtres, des rebelles, des incapables, la magistrature parce qu'elle a possédé des juges indignes? Non. Si des aumôniers avaient failli, il faudrait les réprimander, les châtier même, s'il venait à se rendre l'aumônerie militaire responsable des fautes de quelques-uns de ses membres, la frapper, l'annuler, la détruire sous des prétextes de discipline et de liberté de conscience, c'est commettre une bêtise, c'est se rendre coupable d'une iniquité.

Il est inadmissible qu'on outrage l'armée dans ses libertés, ses droits, ses intérêts religieux, en supposant que certains aumôniers auraient parfois méconnu le véritable caractère de leur saint ministère.

On a beaucoup parlé, dans ces derniers temps, des droits de l'Etat. L'Etat a le droit de demander au père et à la mère de famille le sang de leurs enfants, mais il est une chose qu'il ne peut exiger: leur âme.

L'âme du soldat n'appartient pas à l'Etat. Respectez la liberté de cette âme que Dieu a faite libre. Ne vous placez pas entre elle et son Créateur. Ne lui refusez pas le prêtre. Ou les droits de l'âme commencent, vos droits à vous, Etat, finissent.

C'est pas sans un sentiment de profonde tristesse que nous avons vu un général français s'associer aux entreprises haineuses de la majorité républicaine contre notre vaillante armée. « Si ce projet (le projet Davaux) n'avait pas été présenté, s'est écrié le ministre de la guerre, je l'aurais présenté moi-même... Toute la part

revenue à la vie. Voyant mon inquiétude et devinant sa cause, le père m'emmena au bureau du commissaire, où l'on m'adressa questions sur questions, auxquelles je ne répondis que quand on m'eût assuré que Vitalis était mort. Ce que je savais était bien simple, je le racontai d'abord, et le commissaire voulut en apprendre davantage, et il m'interrogea longuement sur Vitalis et sur moi.

Sur moi je répondis que je n'avais plus de parents et que Vitalis m'avait loué moyennant une somme d'argent qu'il avait payée d'avance au mari de ma nourrice.

« Et maintenant? me dit le commissaire. — Nous nous chargerons de lui, si vous voulez bien nous le confier. Non-seulement le commissaire voulut bien me confier au jardinier, mais encore il le félicita pour sa bonne action.

Il fallait maintenant répondre au sujet de Vitalis, et cela m'était assez difficile, car je ne savais rien ou presque rien.

Il y avait cependant un point mystérieux dont j'aurais pu parler: c'était ce qui s'était passé lors de notre dernière représentation, quand Vitalis avait chanté de façon à provoquer l'admiration et l'étonnement de la dame; il y avait aussi les menaces de Garofoli, mais je me demandais si je ne devais pas garder le silence à ce sujet.

Ce que mon maître avait si soigneusement caché durant sa vie, devait-il être révélé après sa mort?

Mais il n'est pas facile à un enfant de cacher quelque chose à un commissaire de police qui connaît son métier, car ces gens-

d'influence que prend l'aumônier lui est acquise au détriment de celle du capitaine, du colonel, du chef en un mot... En prononçant ces paroles mensongères, M. Farre a gratuitement insulté les officiers et les soldats chrétiens. Gratuitement, disons-nous: nous nous trompons; les applaudissements fraternelles de la gauche lui ont donné le salaire de ses calomnies et de ses injures. Plaignons-le. (Union)

Caisse d'épargne postale

Nous avons dit que M. Cocheret, ministre des postes et télégraphes avait déposé sur le bureau de la Chambre une série de sept projets de loi très importants. Le plus considérable de ces projets est celui qui tend à la création d'une caisse d'épargne postale. Voici quelques détails à ce sujet:

Il s'agit de créer, sous la dépendance du ministère des postes et des télégraphes, une caisse d'épargne destinée à recueillir les fonds que les particuliers auraient le droit de déposer à titre d'épargne dans tous les bureaux de poste du territoire. Les fonds ainsi déposés rapporteraient aux possesseurs un intérêt de 3 0/0 par an.

Tous les frais d'administration seraient à la charge de l'Etat. Les fonds seraient déposés à Paris à la caisse des dépôts et consignations; dans les départements, chez les trésoriers généraux. Ils rapporteraient 3 1/4 0/0 d'intérêt et comme l'Etat ainsi que nous venons de le dire, ne servirait que 3 0/0 aux possesseurs des épargnes, la différence soit un quart pour cent fournirait les ressources nécessaires au fonctionnement de cette caisse.

Les dépôts ne pourraient pas être inférieurs à 5 francs, ni supérieurs à 2000 fr. La caisse d'épargne postale achèterait pour tout particulier et sans frais un titre de 10 fr. de rente. Pour toute somme supérieure, la caisse n'effectuerait l'achat que si la situation de fortune de celui qui en fait la demande offre une garantie suffisante.

Enfin, la caisse délivrera gratis à tous les déposants, des livrets constatant les dépôts et retraits de fonds ainsi que les paiements d'intérêt.

Le rapport sur l'instruction primaire

Les députés viennent de recevoir communication du rapport fait par M. Bert, au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Brodet et de plusieurs de ses collègues, sur l'instruction primaire.

C'est un travail volumineux qui, avec ses annexes, ne comprend pas moins de trois cents quarante-six pages.

Il y a, d'abord, le rapport proprement dit, accompagné de préface et de préambule.

Le rapport passe successivement en revue les points suivants: De l'instruction primaire et des écoles; Des brevets d'instituteur; De l'obligation de l'instruction primaire; De l'établissement et du fonctionnement des écoles publiques;

De personnel enseignant; Des écoles normales primaires; De la gratuité et des dépenses de l'enseignement primaire public; Des écoles privées;

Des autorités préposées à l'enseignement (directeur départemental et inspecteurs, conseils de l'enseignement primaire).

Le texte du projet de loi arrêté par la commission parlementaire se trouve inséré à la suite du rapport. Il comprend 109 articles, dont voici les principaux:

L'article 3, qui supprime à l'avenir l'enseignement religieux dans les écoles primaires et substitue l'instruction civique,

la ont une manière de vous interroger qui vous perd bien vite quand vous essayez de vous échapper.

Ce fut ce qui m'arriva. En moins de cinq minutes le commissaire m'eût fait dire ce que je voulais cacher et ce que lui tenait à savoir.

« Il n'y a qu'à le conduire chez ce Garofoli, dit-il à un agent; une fois dans la rue de Lourcine, il reconnaîtra la maison; vous monterez avec lui et vous interrogerez ce Garofoli. »

Nous nous mîmes tous les trois en route; l'agent, le père et moi.

Comme l'avait dit le commissaire, il me fut facile de reconnaître la maison, et nous mîmes au quatrième étage. Je ne vis pas Mattia qui sans doute était entré à l'hôpital. En apercevant un agent de police et en me reconnaissant, Garofoli pâlit; certainement il avait peur.

Mais il se rassura bien vite quand il apprit de la bouche de l'agent ce qui nous amenait chez lui.

« Ah! le pauvre vieux est mort, dit-il. — Vous le connaissez? — Parfaitement. — Eh bien! dites-moi ce que vous savez. »

C'est bien simple. On nom n'était point Vitalis; il s'appelait Carlo Balzani, et si vous aviez vécu, il y a trente-cinq ans ou quarante ans, en Italie, ce nom suffirait seul pour vous dire ce qu'était l'homme dont vous vous inquiétez. Carlo Balzani était à cette époque le chanteur le plus fameux de toute l'Italie, et ses succès sur nos grandes scènes ont été célèbres: il a